



+ CADRE DE VIE

Bien vivre ensemble, c'est respecter son voisinage

En cette période où les jours rallongent et où l'envie de rester un peu plus longtemps dans son jardin se fait ressentir, vous devez veiller à ne pas troubler le voisinage. La liberté de passer du bon temps chez soi s'arrête où le repos de son voisin commence.

Mis en ligne le 05 juillet 2021

Barbecues : évitez que le torchon ne brûle avec vos voisins

Si pour certains, user du charbon de bois sous un beau ciel bleu est synonyme de plaisir, vous devez cependant prendre en compte quelques règles de base pour ne pas vous griller avec vos voisins.

À combustion ou électrique, avant d'utiliser votre barbecue, vérifiez bien que la réglementation de votre lotissement vous en autorise la pratique. Son utilisation raisonnée est autorisée. Cependant, par un usage répété, la fumée, les odeurs et le bruit ont de quoi perturber la tranquillité du voisinage.

Pour éviter un rappel à la loi et une amende de 68 € pour « trouble anormal de voisinage », le civisme reste de rigueur. Si vous recevez de nombreux amis et que la fête risque de durer un peu, prévenez en amont vos voisins.



Musique et fête trop bruyante : pensez à baisser le volume sonore

Radio, guitare, enceinte connectée... Même si selon l'adage bien connu, la musique adoucit les mœurs, il y a parfois des moments où il faut savoir mettre la sourdine. Un conseil bien utile afin d'éviter un conflit avec votre voisinage ou des désagréments avec la police.

La limite du 7h - 20h est un mythe : selon la loi, même en journée, vous n'avez pas le droit de faire le bruit que vous voulez. Si une nuisance est constatée, une amende de 68 € peut vous attendre au détour d'une chanson.

Bien souvent, une simple discussion et un rappel à la loi suffiront à mettre au diapason les mélomanes un peu trop bruyants.



Feux d'artifice : gare aux pétards mouillés

La période estivale signe le grand retour des feux d'artifice et autres pétards. Source de joie lors du 14 juillet, ces détonations parfois fortes sont dangereuses, engendrent une pollution sonore et sont très réglementées.

Par un arrêté préfectoral, la détention et l'utilisation d'engins d'artifices sur la voie publique de catégorie F1, F2, F3 est interdite. Ceux de la catégorie F4, considérés comme les plus dangereux, sont réservés à un usage professionnel.

Le simple fait d'en transporter un sur soi, sans autorisation, constitue un délit passible de 6 mois de prison ferme et 7 500 € d'amende. Un bon moyen de voir votre argent partir en fumée.



VILLE DE
Livry-Gargan 43

MAIRIE DE LIVRY-GARGAN
3 PLACE FRANÇOIS-MITTERRAND - BP 56 - 93891
LIVRY-GARGAN

☎ 01 41 70 88 00 📠 01 43 30 38 43